

**Arrêté n° 52-2020 portant fixation
des tarifs d'un colloque**

Le Président,

VU le code de l'Education et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
VU la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration au Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°01-2020.

ARTICLE 2 : Les tarifs d'inscription au colloque JJC ECOCOMP 2020 « Journées Jeunes Chercheurs en éco-composites et composites bio-sourcés » qui se dérouleront du 21 au 23 septembre à Groix,

sont fixés comme suit :

SENIORS : personnels permanents des établissements de recherche : 250 euros

JUNIORS : doctorants 150 euros

Ces tarifs incluent :

- L'accès à la conférence
- Les 5 repas, les pauses café
- Les traversées en bateau Lorient – Groix
- L'activité du mardi après-midi

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 4 : Le Directeur / la Directrice du laboratoire et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

À Lorient, le 13/05/2020,

Signé par : Jean Peeters, Université
Date : 20/05/2020
Qualité : Le Président

